



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande du 10 octobre 2024 de la société SPIE Industrie – 2 rue de l'Initiative 90800 BAVILLIERS sollicitant la réglementation de la circulation rue du Gal de Gaulle – côté Châlonvillars (entre le 2 rue du Gal de Gaulle et le n° 4) afin de rétablir des boucles de comptages et d'appels sur la RD 19.

ARRETE

N° 24.124

Objet :
Réglementation
temporaire de la
circulation rue du Gal de
Gaulle.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 21 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue du Gal de Gaulle – côté Châlonvillars (entre le 2 rue du Gal de Gaulle et le n°4) s'effectuera par demi-chaussée par alternat avec des feux.

Article 2 : Durant les travaux, le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SPIE Industrie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- SPIE Industrie / Sébastien LEHMANN
- Conseil départemental / Sylvain CHOJNOWSKI
- Service technique communal/ Cédric SCHNOEBELN

Essert, le 16 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité


Alain BURGER

